

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 232

présenté par  
M. Nogal  
-----

**ARTICLE 22 BIS B**

À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« les construire »,

les mots :

« construire ces logements ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.